

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 9  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille dix-neuf

le vendredi 29 mars, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 24 mars 2019

**Étaient présents :** Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGERAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Alexis MURA, Andgeline OZEREE, Gérard PIANET.

**DATE D’AFFICHAGE**

Le 8 avril 2019

**Étai(en)t excusé(e)(s) :**

**Est désigné Secrétaire de séance :** Jean-Baptiste MÉRILLOT.

Le Maire rappelle, à l'Assemblée que, pour la troisième fois consécutive, un groupement de commandes s'est constitué pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**Choix de l'entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offres, pour travaux de voirie, dans le cadre du groupement de commandes.**

C'est par délibération n° 2018 - 14, que le Conseil municipal, lors de sa séance du 6 juillet, a accepté d'adhérer à ce groupement de commandes.

n° 2019 - 05

Pour la période 2019-2022, 9 communes se sont associées et la consultation des entreprises a été lancée, par voie de presse, le 3 janvier 2019. La réponse des entreprises était prévue pour le 14 février.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, les 28 février, 15 mars et 21 mars, afin de valider et d'analyser les propositions et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Selon les éléments fournis par les entreprises et les prix unitaires proposés, des différentes prestations précisées dans un "Bordereau de Prix Unitaires" et avec des coefficients pondérateurs rattachés : à la valeur technique, au délai d'intervention et au prix, la Société Jurassienne d'Entreprise a été retenue.

Pour information : 16 entreprises ont retiré un dossier sur la plate-forme dématérialisée et trois entreprises ont transmis une offre de prix : EIFFAGE, EUROVIA et Société Jurassienne d'Entreprise.

Après en avoir délibéré,

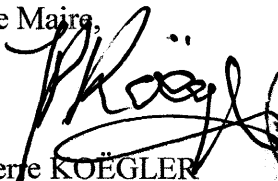
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'UNANIMITÉ,

**DÉCIDE de suivre et d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres, constituée dans le cadre du groupement de commandes, et retient la Société Jurassienne d'Entreprise, pour les travaux de voirie, de la période 2019-2020.**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Le Maire,

  
Jean-Pierre KOËGLER

